



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 21-441-1, 21-442-1 ET 21-370-1 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 21-441-1 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».
- Projet de règlement numéro 21-442-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».
- Projet de règlement numéro 21-370-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*».

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 15 novembre 2021 à 19 h au lieu habituel des séances du conseil, soit au 126, rue de l'Église**, à Saint-Marcel-de-Richelieu. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Les projets de règlement font également l'objet d'une consultation écrite du 21 octobre au 28 octobre 2021. Durant cette période, les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Bureau municipal
117, rue Saint-Louis
Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0

ou par courriel à l'adresse munst-marcel@mrcmaskoutains.qc.ca

3. Résumé du projet de règlement numéro 21-441-1

Ce projet de règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme municipal afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans certaines parties de la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

4. Objet des projets de règlement numéros 21-442-1 et 21-370-1

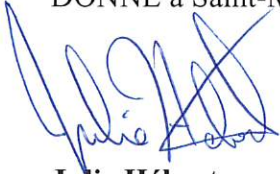
Le projet de règlement numéro 21-442-1 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Le règlement a aussi pour objet de modifier certaines dispositions suite à la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur de rives. Le projet de règlement, étant adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 21-370-1 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans certaines parties de la zone agricole, un usage commercial ou industriel non agricole par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

5. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 117, rue Saint-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Municipalité / Documents et Règlements*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 794-2832, poste 1 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 18^e jour du mois d'octobre 2021



Julie Hébert
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière